PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Mme Pasquet-Desdouets
Tél : 01 40 97 23 34
laetitia.pasquet-desdouets@hauts-de-seine.gouv.fr

Nanterre, le 30 OCT. 2026

Le préfet des Hauts-de-Seine

A

Mesdames et messieurs les maires du département des Hauts-de-Seine

Objet : franchissement du seuil de vigilance de la Seine et de la Marne et mesures de sensibilisation et de surveillance dans le département des Hauts-de-Seine

P.J. : 1

Veuillez trouver ci-joint, pour information, copie de l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2026-1836 modifiant l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2026-262 actant le franchissement du seuil de vigilance de la Seine et de la Marne et déclenchant les mesures de sensibilisation et de surveillance dans le département des Hauts-de-Seine.

L'arrêté devra faire l'objet d'un affichage en mairie sur les panneaux dédiés, et sera mis en ligne sur le site internet de la mairie ou diffusé via tout autre support de communication communal dès réception.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Thomas FAUCONNIER

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2026-416 modifiant l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2026-262 actant le franchissement du seuil de vigilance de la Seine et de la Marne et déclenchant les mesures de sensibilisation et de surveillance dans le département des Hauts-de-Seine

Le préfet des Hauts-de-Seine

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de monsieur Alexandre BRUGERE, préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 16 juillet 2026 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (groupe I) – M. FAUCONNIER (Thomas) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2025-06-16-00006 définissant, pour Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, des restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-262 actant le franchissement du seuil de vigilance de la Seine et de la Marne et déclenchant les mesures de sensibilisation et de surveillance dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté SGAD n°2026-48 du 17 septembre 2026, portant délégation de signature à monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la situation hydrologique ne s'est pas améliorée dans le département des Hauts-de-Seine depuis la prise de l'arrêté préfectoral n°2026-262 ;

Considérant que le débit de la Marne à la station de référence de Gournay-sur-Marne se maintient à des niveaux inférieurs ou égaux au seuil de vigilance et que la situation impose le maintien des mesures de sensibilisation et de surveillance au-delà de l'échéance initialement fixée au 31 octobre 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports :

ARRÊTE

Article 1 : Modification de l'arrêté

Le second alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2026-262 est modifié et remplacé par la disposition suivante : « Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 décembre 2026, sauf modification ou abrogation par un nouvel arrêté en cas d'évolution de la situation ».

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 2 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet des Hauts-De-Seine,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche - 92055 La Défense.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – 95000 Cergy.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application https://www.telerecours.fr/.

Article 3 : Publication, notification et information des tiers

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Hauts-de-Seine, et mis en ligne sur son site Internet,

- adressé aux maires des communes des Hauts-de-Seine pour affichage à titre informatif dès réception en mairie et sera mis en ligne sur le site internet de la mairie ou diffusé via tout autre support de communication communal dès réception,

- mis en ligne sur l'application Internet VigiEau (https://vigieau.gouv.fr/) et sur le site Internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (https://www.driealt.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/secheresse-r699.html).

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le délégué départemental de Hauts-de-Seine, de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, la directrice régionale Île-de-France de l'office français pour la biodiversité, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la présidente du conseil départemental des Hauts-de-Seine, les présidents des établissements publics territoriaux Vallées Sud-Grand Paris, Grand Paris Seine Ouest, Paris Ouest La Défense, Boucle Nord de Seine, et mesdames et messieurs les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 30 OCT 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Thomas FAUCONNIER